

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE « PREVOYANCE » ET « COMPLEMENTAIRE
SANTE » POUR LES AGENTS DU SMDO**



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - QUIZILLE - PUPIN
- ROBERT - WAWRIN -***

Etait présente en visio : Mme NEAU

***Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -***

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 1
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE « PREVOYANCE » ET « COMPLEMENTAIRE SANTE » POUR LES AGENTS DU SMDO

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une convention de participation pour l'ensemble des agents du SMDO, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est composée de deux lots :

- Lot 1 : complémentaire santé
- Lot 2 : prévoyance

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 juin 2022 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juillet 2022, 12 heures.

La durée totale du marché est de 72 mois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. En application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, celle-ci peut être prorogée sur demande du Syndicat Mixte du Département de l'Oise, par voie d'avenant pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

La convention de participation et le contrat qui la concrétisera sont résiliables annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 6 mois pour l'assureur et 6 mois pour le souscripteur. Le refus du délai de préavis entraînera l'élimination de l'offre.

Le cahier des clauses particulières comporte :

- **Une solution de base**, dont toutes les garanties devront être tarifées sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité,
- **En complémentaire santé - lot 1** - en plus de la solution de base une formule sécurité et une formule confort lesquelles devront être tarifées sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.
- **En prévoyance - lot 2** - Des garanties supplémentaires à la disposition des agents (*souscription à l'initiative de chaque agent concerné*) lesquelles devront être tarifées sous peine de rejet de l'offre pour irrégularité.
- **Des dispositions particulières souhaitées que le candidat doit accepter**. Au moyen d'une note de réserves, le candidat doit impérativement indiquer clairement et avec précision les dispositions aménagées ou rejetées.

Cinq candidats ont déposé une offre pour le lot N°1 : Avenir Mutuelle, France Mutuelle, Mutuelle de France Unie, Mutuelle Nationale Territoriale et Aésio Mutuelle.

Cinq candidats ont déposé une offre pour le lot N°2 ; Allianz-Collecteam, Mutuelle Générale de Prévoyance, Mutuelle Nationale Territoriale, IPSEC et Aésio Mutuelle.

L'analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 3 octobre 2022.

La Commission a décidé :

- Lot 1 : de déclarer irrégulières, les offres de Avenir Mutuelle et de Aésio Mutuelle et d'attribuer à Mutuelle de France Unie,
- Lot 2 : d'attribuer à Allianz-Collecteam

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Octobre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: pour le lot 1 : de déclarer irrégulières les offres de Avenir Mutuelle et Aésio Mutuelle,

Article 2: de conclure une convention de participation avec la Mutuelle de France Unie pour la mise en œuvre d'une complémentaire santé pour les agents du SMDO,

Article 3: pour le lot 2 : de conclure une convention de participation avec Allianz-Collecteam pour la mise en œuvre d'une prévoyance au bénéfice des agents du SMDO,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT PAR CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LES BESOINS DES VEHICULES LEGRS, UTILITAIRES ET POIDS LOURDS DU SMDO

La consultation a pour objet la fourniture de carburant et de fluides, principalement en stations-services, par cartes accréditées, pour l'ensemble des véhicules du SMDO (véhicules Poids Lourds, utilitaires, véhicules légers, tracteurs, engins de manutention ...).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 16 août 2022 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2022, 12 heures.

Les prestations démarreront le 23 janvier 2023, à l'issue du marché actuel.

La durée totale du marché est de 60 mois à compter de la date de démarrage des prestations.

Deux candidats ont présenté une offre : Moongroup et Total Energies Marketing France.

L'analyse des offres a été présentée lors de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 octobre 2022. Il a été décidé d'attribuer à la société Total Energies Marketing France.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la décision de la CAO et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Octobre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de déclarer irrégulière l'offre de la Société Moongroup,

Article 2: de conclure un marché avec la Société Total Energies Marketing France pour la fourniture de carburant par cartes accréditées et prestations annexes pour les besoins des véhicules légers, utilitaires et poids lourds du SMDO, pour un montant estimatif annuel de 983.531€H.T (montant du DQE) et par application des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) PROVENANT DES DECHETTERIES DU TERRITOIRE DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN -
- ROBERT - WAWRIN -

Etait présente en visio : Mme NEAU

Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 3
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) PROVENANT DES DECHETTERIES DU TERRITOIRE DU SMDO

Le marché de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries situées sur le territoire du SMDO arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Il s'agit des DDS non pris en compte dans le cadre de la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) EcoDDS.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée.

La prestation débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 24 mois renouvelable deux fois 1 an, soit au maximum jusqu'au 31/12/2026.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 août 2022, sur le BOAMP.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2022 à 12h00.

Quatre candidats ont déposés une offre : ECOVALOR, ARF, CHIMIREC VALRECOISE et REMONDIS.

L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 3 octobre 2022 et a décidé d'attribuer le marché à la société CHIMIREC VALRECOISE.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le président à signer les documents afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 Octobre 2022,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de conclure un marché avec la Société CHIMIREC VALRECOISE pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) provenant des déchetteries du territoire du SMDO, pour un montant estimatif annuel de 669.620€ TGAP incluse, et par application des prix unitaires mentionnés dans le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTÉ PAR LE BUREAU à l'unanimité,

ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



MAPA RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - QUIZILLE - PUPIN -
ROBERT - WAWRIN -

Etait présente en visio : Mme NEAU

Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 4
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

MAPA RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU SIEGE ET DES BASES LOGISTIQUES DU SMDO

Le marché est décomposé en deux lots :

- **Lot n°1** - Le nettoyage et l'entretien des locaux du siège, situés à LACROIX SAINT OUEN et des locaux de la base logistique située à VERBERIE.
- **Lot n°2** - Le nettoyage et l'entretien des locaux de la base logistique située à BRESLES.

Dans le cadre de ce marché, les principales missions et obligations du titulaire sont :

- Nettoyage des locaux, selon la fréquence définie par le Syndicat dans le cahier des clauses techniques
- Fourniture des produits nécessaires à ces prestations
- La mise en place des moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations

L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 1^{er} juin 2022 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été fixée au 21 juin 2022, 12 heures.

Un avis rectificatif a été publié le 20 juin 2022 sur le BOAMP. La date limite de remise des offres a été reportée au 19 juillet 2022 - 12 heures.

Les prestations démarreront le 1^{er} novembre 2022. La durée totale du marché est de 36 mois.

Sept candidats ont déposé une offre pour le lot 1 : AQUANET Services, ASEPT, GEPI, NS&1, ONET SERVICES Compiègne, PROPRETE 2000 et SAMSIC SAS.

Cinq candidats ont déposé une offre pour le lot 2 : AQUANET Services, GEPI, NS&1, ONET SERVICES Compiègne et SAMSIC SAS 2.

L'analyse des offres a été présentée lors de la Commission MAPA réunie le 29 septembre 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau d'attribuer le marché à l'offre la mieux disante et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 29 septembre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: de déclarer irrégulières les offres de ASEPT (Lot 1) et SAMSIC SAS 2 (Lots 1 et 2),

Article 2: de conclure un marché avec la Société ONET SERVICES pour le nettoyage et l'entretien des locaux du siège et de la base logistique de Verberie (lot 1) pour un montant estimatif annuel de 31.904,64€ H.T.

Article 3: de conclure un marché avec la Société AQUANET SERVICES pour le nettoyage et l'entretien de la base logistique de Bresles (lot2) pour un montant estimatif annuel de 11.860,80 € H.T.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE MERU



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - QUIZILLE - PUPIN
- ROBERT - WAWRIN -*

***Etait présente en visio :** Mme NEAU*

***Etaient absents ou excusés :**
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -*

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 5
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA DECHETTERIE DE MERU

Ce marché de travaux à procédure adaptée pour la construction de la déchetterie de Méru comprend les 5 lots suivants :

	Entreprise retenue	Montant en €HT
Lot n°1 : VRD	MEDINGER & Fils SAS	678 999,80 €
Lot n°2 : Génie civil/Gros œuvre	VANDERBERGHE	454 792,52 €
Lot n°3 : Charpente métallique	FOURCADE SAS	58 564,00 €
Lot n°4 : Electricité	UTB	71 142,67 € comprenant les PS n°1 et n°2
Lot n°5 : bâtiment tous corps d'état	Imper Etanchéité	2 13725,64 €
Lot n°6 : blocs modulaires préfabriqués	Cube et Argenlieu béton	52 395,00 €

Compte tenu du contexte géopolitique qui impacte le chantier de construction (difficultés d'approvisionnement et augmentation des coûts des matériaux), des avenants de prolongation des délais ont été approuvés pour les lots 1 à 5 lors de la séance du Bureau du 6 juillet 2022. Les délais d'exécution ont été prolongés jusqu'au 28 septembre.

Certaines prestations ont pris un important retard et après préparation le coulage de la dalle béton n'a pu débuter que le 26 juillet 2022.

Cette prestation, effectuée par l'entreprise Vanderbergue, a entraîné des reports de délais et de périodes d'intervention pour l'ensemble des lots.

Au regard de ces incertitudes, plusieurs entreprises ont craint un arrêt du chantier, et n'ont pas commandé l'ensemble du matériel nécessaire à la poursuite des travaux.

Le planning proposé par le Maître d'œuvre SETEC en juillet prévoyait une fin de chantier au 28 septembre 2022. Il s'avère que ce planning, très contraint et qui ne tenait pas compte des disponibilités de chaque entreprise, ne peut être respecté.

La période estivale et les difficultés d'approvisionnement en matériels nécessitent une nouvelle prolongation des délais d'exécution.

Le délai d'exécution est donc prolongé jusqu'au 28 octobre 2022.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver les termes des avenants proposés et d'autoriser le président à les signer.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: d'approuver les termes des avenants proposés aux marchés de travaux relatifs à la construction de la déchetterie de Méru.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme

Le Président,

Philippe MARINI



Philippe Marini

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



AVENANT AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS (OISE)



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN
- ROBERT - WAWRIN -

Etait présente en visio : Mme NEAU

Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 6
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

AVENANT AU MARCHÉ DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE SUD-EST DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS (OISE)

Le 3 mars 2021, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à la société BUTIN SEDIC un marché (n°5/21) de mise à disposition et d'exploitation d'une déchetterie sur le territoire Sud-Est de la Communauté de Communes des Sablons (Oise).

Ce marché a été notifié le 22 mars 2021. Il a démarré le 1er avril 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable 8 fois 1 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2022.

Parallèlement, une déchetterie est en cours de construction sur la commune de Méru. Il est prévu que l'exploitation de cette nouvelle déchetterie se substitue à celle de Bornel.

Cependant, en raison de difficultés d'approvisionnement en matériaux et d'une augmentation importante des délais de livraison, la construction a connu du retard. En effet, alors que la réception était initialement prévue au mois de mai 2022, celle-ci a été reportée au mois de novembre 2022.

Il est important de maintenir la période de tuilage entre les deux déchetteries pour faciliter la transition auprès des usagers.

Dans ces conditions, il convient de prolonger le marché d'exploitation de la déchetterie de Bornel pour une durée d'un mois, renouvelable expressément pour 1 mois, par lettre recommandée avec AR au moins 15 jours avant l'échéance.

Les autres clauses du marché, notamment sur les prix, restent inchangées.

Le présent avenant à une incidence financière sur l'économie générale du marché.

	Montant global du marché (avec reconductions)
Marché initial	927 859,20 € HT
Montant estimatif de l'avenant n°1	50 000 € HT
Montant global du marché	977 859,20 € HT

Soit pour l'avenant 1 une plus-value d'environ 5,38%.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 octobre 2022 et en a accepté les termes.

Il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la signature de l'avenant et d'autoriser le Président à signer les actes afférents.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 Octobre 2022,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la signature avec BUTIN SEDIC de l'avenant N°1 au marché de mise à disposition et d'exploitation d'une déchetterie sur le territoire Sud Est de la Communauté de Communes des Sablons afin de prolonger le marché d'exploitation de la déchetterie de Bornel pour une durée d'un mois, renouvelable expressément pour 1 mois, pour un montant de 50.000€H.T., soit une plus-value de 5,38%.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



RECOURS A L'EMPRUNT



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - QUIZILLE - PUPIN -
ROBERT - WAWRIN -***

Etait présente en visio : Mme NEAU

***Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -***

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 7
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

RECOURS A L'EMPRUNT

Sur un budget global d'investissement de près de 17,6 M€, le SMDO avait prévu le recours à l'emprunt à hauteur de 3 M€ pour des dépenses d'équipement devant s'élever à 7,1 M€ (dont 2,9 M€ de restes à réaliser). Compte-tenu des dépenses réalisées à ce jour (dépenses liquidées, engagées), la balance synthétique présentée ci-après fait ressortir un besoin de financement de près de 750 k€ pour 3,8 M€ d'opérations d'équipement.

	BP	DM	Reports	Résultat reporté	Total	Total réalisations	dont opérations d'équipement
Dépenses	14 624 595 €	22 000 €	2 965 367 €		17 611 963 €	14 196 256 €	3 852 256 €
Recettes	15 993 764 €	22 000 €	1 386 982 €	209 217 €	17 611 963 €	13 443 759 €	
Besoin de financement						752 497 €	

Une consultation a été menée auprès de plusieurs établissements bancaires et les résultats ont été remis en séance.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la souscription d'un emprunt pour un montant de 750 000 € auprès de la BANQUE POSTALE selon les caractéristiques principales suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 750 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2022

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2042

La tranche est mise en place au plus tard le 30/11/2022
Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 30 novembre 2022
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Périodicité : trimestrielle
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,41 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec un préavis de 50 jours calendaires

Commission d'engagement: 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.



ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



ADMISSIONS EN NON VALEUR



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

***Etaient présents :** Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN
- ROBERT - WAWRIN -*

***Etait présente en visio :** Mme NEAU*

***Etaient absents ou excusés :**
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -*

- o o o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 8
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 15

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Comité Syndical est saisi par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'admission en non-valeur de 35 titres de recettes, émis entre 2014 et 2021, pour un montant global de 10 027,62 €.

Ces titres concernent des dépôts effectués en déchetteries par des professionnels pour lesquels la clôture de la liquidation judiciaire a été prononcée pour insuffisance d'actif. Les montants varient de 36 € à 2 269,20 € par débiteur et de 18 € à 1 089 € par titre.

Il est proposé d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, tout en précisant que les cartes d'accès pour ces professionnels ont été bloquées, ce qui ne les autorise plus à venir déposer leurs déchets en déchetteries.

L'état est joint en annexe.

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté en séance de Bureau,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accéder à la demande du Trésorier Municipal, pour l'admission en non-valeur de 35 titres de recettes pour un montant global de 10.027,62€, conformément à l'état joint en annexe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.



ADOPTE PAR LE BUREAU à l'unanimité,
Et, ont les Membres présents
Signé après lecture
Pour Copie Conforme,
Le Président,
Philippe MARINI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2022



TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMMUNICATION



L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE CINQ OCTOBRE, A 20 H 00, S'EST REUNI EN SALLE DE REUNION AU SIEGE DU SMDO, SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE MARINI, PRESIDENT, LE BUREAU SYNDICAL FORME PAR L'ENSEMBLE DES VICE-PRESIDENTS DU COMITE SYNDICAL ET MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Etaient présents : Mmes DAUCHELLE - FRANÇOIS - LEJEUNE -
MM. DE BEULE - DESHAYES - DUDA - DUMORTIER- GAGE - HAUDRECHY - HELLAL -
KELLNER - LEFEVRE - MAHET - MARINI - MATURA - MINE - MOKHTARI - OUIZILLE - PUPIN -
ROBERT - WAWRIN -

Etait présente en visio : Mme NEAU

Etaient absents ou excusés :
Mmes VALENTE-LE HIR - MERCIER -
MM. CROISILLE - GERNEZ - MELIQUE - PERRIN -

- o O o -

N° d'ordre : BUR-5 OCT2022 - 9
Date de convocation : 5 SEPT 2022
Nombre de membres en exercice : 28
NOMBRE DE VOTANTS : 22

TRANSFORMATION DU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) DE LA COMMUNICATION

Le service communication, prévention, économie circulaire et relations avec les usagers comprend 9 agents placés sous la responsabilité de la directrice de la communication.

La directrice de la communication intervient sur des projets stratégiques pour le syndicat comme l'AMI CITEO ou l'économie circulaire et l'ensemble des publications institutionnelles et/ou destinées aux usagers.

Depuis 2005, bien que les missions confiées à la directrice communication aient sensiblement évolué le poste n'a pas été transformé ou modifié.

Aujourd'hui pour traduire cette évolution par le statut, il est proposé de transformer et élargir le poste de directeur de la communication de la façon suivante :

Intitulé du poste : Directeur Communication, Prévention, Economie Circulaire et Relations usagers

Type d'emploi : Permanent

Catégorie d'Emploi : A

Filière : Administrative

Grades : Attaché territorial à Attaché hors classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté en séance de Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de transformer et d'élargir le poste de Directeur (trice) de la Communication de la façon suivante :

Intitulé du poste : Directeur Communication, Prévention, Economie Circulaire et Relations usagers

Type d'emploi : Permanent

Catégorie d'Emploi : A

Filière : Administrative

Grades : Attaché territorial à Attaché hors classe

Statut : Fonctionnaire ou contractuel

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

ADOpte PAR LE BUREAU à l'unanimité,

Et, ont les Membres présents

Signé après lecture

Pour Copie Conforme,

Le Président,

Philippe MARINI

